



## Charges de copropriété syndic

Par **Loumel**, le **15/09/2015** à **12:59**

Bonjour,

Ma copropriété est composée de 5 bâtiments A B C D E F le RDC définit précisément les parties communes générales et les parties communes spéciales le syndic gère donc la copropriété et les bâtiments BCDEF qui sont des immeubles de 3 étages mais ne gère pas du tout mon bâtiment A d'un seul étage qui m'appartient entièrement. Est-il normal que la totalité des frais de syndic soit comptabilisé dans mes charges?

Par **janus2fr**, le **15/09/2015** à **13:13**

Bonjour,

Votre question n'est pas claire, qu'entendez-vous par :

"Est-il normal que la totalité des frais de syndic soit comptabilisé dans mes charges?" ?

Par **Loumel**, le **15/09/2015** à **13:49**

Bonjour,

Je paye des charges communes générales qui inclut la totalité des honoraires du syndic ainsi que le salaire du gardien. Cependant le syndic ne fait strictement rien pour mon bâtiment puisque j'ai eau, chauffage électricité entretien individuel. D'ailleurs le gardien non plus ne fait rien pour moi même pas sortir mes poubelles! J'ai envoyé un courrier au syndic en demandant de justifier ces charges ils me disent que ce sont des charges générales a la copropriété même si je n'en bénéficie pas. Pourtant le RDC précise bien que chaque batiment dispose de partie commune spéciales incluant la totalité du batiment meme le gros oeuvre. J'espère avoir avoir été assez claire. Merci de votre réponse

Par **youris**, le **15/09/2015** à **13:55**

bonjour,

vos règlement de copropriété doit indiquer les charges communes générales à la charge des lots de copropriété vous appartenant, le syndic applique les charges afférentes à vos tantièmes figurant sur votre RC.

salutations

Par **janus2fr**, le **15/09/2015** à **19:28**

[citation]Je paye des charges communes générales qui inclut **la totalité** des honoraires du syndic ainsi que le salaire du gardien.[/citation]

Vous voulez dire que vous payez à vous seul les honoraires du syndic et le salaire du gardien pour toute la copropriété ? Effectivement, ce n'est pas normal !!!

Par **Loumel**, le **15/09/2015** à **20:05**

Je voulais dire que je paye les honoraires de syndic en fonction de mes millièmes de partie commune générales alors que le syndic ne gère rien dans mon bâtiment en fait je n'ai pas de partie commune générale avec les autres bâtiments sauf un petit jardin dont il est déjà spécifié que je ne dois pas participer à son entretien.(RDC) Concrètement je n'ai en commun avec les autres bâtiments que le sol.Tout les autres éléments des bâtiments (gros oeuvres etc) sont spécifiés dans le RDC comme des parties communes spéciales a chaque bâtiment.